

ANNEXE 4

Liste des substances actives de pesticides interdites à l'importation et bénéficiant d'un délai de commercialisation et d'utilisation de respectivement six et douze mois à titre transitoire

Catégorie	Substance active	Usage principal	n° CAS	DL 50	Mention particulière	Date de départ de la période transitoire de commercialisation de six mois et d'utilisation de douze mois
	NEANT					